

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 30 juin 2022 - 19h
Salle du Conseil - LE TEICH

PROCES VERBAL

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en salle du Conseil, le jeudi 30 juin 2022 à 19h, sous la présidence de Monsieur François DELUGA, Maire du Teich.

Le procès-verbal de la séance du 15 avril 2022 est adopté à l'unanimité.

Étaient présents : Karine DESMOULIN - Cyril SOCOLOVERT - Philippe DE LAS HERAS - Dany FRESSAIX - Victor PÉTRONE - Isabelle JAÏS - Didier THOMAS - Vincent COUDERT - Maryse GILLES - Joël RAULT - Anne Aurélie LORTIE - Julien VERMEIRE - Patricia PRÉVOT - Sébastien GUIBERT - Nathalie BORDESSOULE - Alain TIXIER - Philippe MARQUET - Luc THARAUD - Isabelle PLAZA - Matthieu GEEREBART - Isabelle VULLIARD PONCETTA - Henri-Bernard ROUGIER - Laetitia BOISNARD

Étaient absents excusés représentés conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : Valérie COLLADO qui a donné procuration à Dany FRESSAIX - Justine CHASSAGNE qui a donné procuration à Isabelle JAÏS - Marie FEL qui a donné procuration à Karine DESMOULIN - Françoise CORTEMBERT qui a donné procuration à Victor PETRONE - Christian BARIS qui a donné procuration à François DELUGA

Secrétaire de séance : Isabelle JAÏS

Compte de gestion 2021

Rapporteur : Cyril SOCOLOVERT

Le compte de gestion 2021 de la commune, établi par Madame la trésorière, reprend les mêmes chiffres que le compte administratif qui sera proposé au vote lors de la prochaine délibération.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	6 032 514,80	10 448 799,31	16 481 314,11
Titres de recette émis (b)	2 929 835,71	10 673 694,69	13 603 530,40
Réductions de titres (c)		202 042,79	202 042,79
Recettes nettes (d = b - c)	2 929 835,71	10 471 651,90	13 401 487,61
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	6 032 514,80	10 448 799,31	16 481 314,11
Mandats émis (f)	3 350 065,64	8 701 321,10	12 051 386,74
Annulations de mandats (g)		96 798,40	96 798,40
Depenses nettes (h = f - g)	3 350 065,64	8 604 522,70	11 954 588,34
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		1 867 129,20	1 446 899,27
(h - d) Déficit	420 229,93		

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme et Développement économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver le compte de gestion 2021 de la commune.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Compte administratif 2021

Rapporteur : Cyril SOCOLOVERT

Le compte administratif 2021 de la commune présente les résultats suivants :

	RECETTES	DÉPENSES	RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	+2 929 835,71 €	+3 350 065,64 €	-420 229,93 €
FONCTIONNEMENT	+10 471 651,90 €	+8 604 522,70 €	+1 867 129,20 €
TOTAL	+13 401 487,61 €	+11 954 588,34 €	+1 446 899,27 €

	RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE CLÔTURE 2021
INVESTISSEMENT	+290 339,58 €	- €	-420 229,93 €	-129 890,35 €
FONCTIONNEMENT	+2 197 988,73 €	-1 036 260,42 €	+1 867 129,20 €	+3 028 857,51 €
TOTAL	+2 488 328,31 €	-1 036 260,42 €	+1 446 899,27 €	+2 898 967,16 €

Monsieur le Maire quitte la salle,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme et Développement économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver le compte administratif 2021 de la commune.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Affectation du résultat 2021

Rapporteur : Cyril SOCOLOVERT

Après avoir approuvé le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2021, il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2021 de la manière suivante :

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021				
RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		Excédent	+1 867 129,20 €	
		Déficit	- €	
	Résultat reporté de l'exercice antérieur			
		Excédent	+1 161 728,31 €	
		Déficit	- €	
	Résultat de clôture à affecter			
		Excédent	+3 028 857,51 €	
		Déficit	- €	
RÉSULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	Résultat de l'exercice 2021			
		Excédent	- €	
		Déficit	-420 229,93 €	
	Résultat reporté de l'exercice antérieur			
		Excédent	+290 339,58 €	
		Déficit	- €	
	Résultat de clôture à affecter			
		Excédent	- €	
	Déficit	-129 890,35 €		

Dépenses d'investissement engagées non mandatées	+2 328 058,00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser	+1 036 636,00 €
Solde (négatif) des RAR	-1 291 422,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement (1068)	-1 421 312,35 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

- 1 421 312,35 € au compte 1068 (recettes d'investissement) en couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
- 1 607 545,16 € au compte 002 (recettes de fonctionnement) en excédent reporté à la section de fonctionnement.

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	D002	- €
	R002	+1 607 545,16 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	D001	-129 890,35 €
	R001	- €
	R1068	+1 421 312,35 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme et Développement économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, soit +3 028 857,51 €, de la manière suivante :
 - o Au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) : +1 421 312,35 € de recettes d'investissement.
 - o Au compte 002 (excédent antérieur reporté) : 1 607 545,16 € de recettes de fonctionnement.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Budget supplémentaire 2022

Rapporteur : Cyril SOCOLOVERT

Le budget supplémentaire pour 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- 1 647 545,16 € en fonctionnement
- 3 739 292,00 € en investissement

Ce budget reprend les résultats de l'exercice 2021, précédemment approuvés lors de l'affectation du résultat ainsi que les restes à réaliser.

En fonctionnement, le budget prévoit, en charges à caractère général, 6 000 € pour les dépenses en assurance statutaire en prévision d'une augmentation à venir liée à la valorisation du congés paternité qui passe de 11 à 25 jours, les conditions d'attribution du temps partiel thérapeutique, ainsi que le calcul du capital décès.

En charges de personnel, les nouveaux crédits permettront de prendre en compte les salaires des agents participant aux quatre tours des élections (35 800 €), le versement des indemnités de fin de contrat aux agents contractuels (20 000 €) ainsi que de nouveaux besoins en formation (11 000 €).

Afin de renforcer la police municipale, le budget supplémentaire prévoit la création d'un poste d'ASVP à compter du 1^{er} septembre. De même, un poste de renfort est créé pour la Direction des services techniques. Les crédits affectés à ces deux postes sont portés à 35 000 €.

L'inflation et le coût des matières premières alimentaires a eu pour conséquence un relèvement du prix d'un repas facturé à la collectivité par Elior, le prestataire de restauration, et ce à compter du 1^{er} juin. Cette augmentation tarifaire nécessite d'ajouter 21 500 € au budget alimentation.

Enfin, de nouvelles dépenses en charges de personnel sont à prévoir à hauteur de 96 450,24 € pour prendre en compte l'augmentation du SMIC au 1^{er} mai, ainsi que la revalorisation du point d'indice attendue pour le 1^{er} juillet pour l'ensemble des agents.

En autres charges de gestion courante, la deuxième partie de la subvention au CCAS est prévue (50 000€) et 30 000 € sont ajoutés pour anticiper d'éventuelles dépenses imprévues.

En recettes de fonctionnement, sur les 1 607 545,16 € de résultat reporté, il est proposé de virer, vers la section d'investissement, 1 281 339,97 €, soit 77,8 % des recettes de fonctionnement de ce budget supplémentaire qui seraient affectées à l'investissement.

Afin d'équilibrer le budget en fonctionnement, la tarification de la restauration scolaire aux familles est revue à la hausse, afin de prendre en charge une partie de l'augmentation tarifaire pratiquée par Elior (le reste étant pris en charge par la commune), ce qui générera des recettes de l'ordre de 10 000 €.

En investissement, de nouveaux crédits sont ouverts pour :

- L'acquisition de mobilier, de matériel et de fournitures informatiques
 - o École du Delta (22 300 €)
 - o Pôle culturel (26 482 €)
 - o École Val-des-Pins (15 000 €)
- Des aménagements et la reprise de la signalétique dans les cimetières (44 760 €) et la reprise de concessions (12 000 €)

Concernant la Réserve ornithologique, de nouvelles dépenses sont inscrites au budget supplémentaire pour acquérir des jumelles de haute qualité (2 500 €), l'achat de matériel pour la réalisation d'abreuvoirs pour les oiseaux, et en partenariat avec le lycée de la mer (3 000 €), la restauration de la bergerie (12 900 €), ainsi que l'inscription d'un complément pour les travaux du petit parcours (30 000 €).

Un complément de 50 000 € est prévu au budget supplémentaire dans le cadre de la création de l'observatoire dans le parc public du port. Toujours pour le parc public, sont inscrits 150 000 € dans le cadre de la quatrième phase de son aménagement.

20 742 € sont inscrits au budget supplémentaire pour des frais d'études liés au plan de gestion des accès à la Leyre, ainsi que pour la création d'un éco-quartier. 100 000 € sont prévus pour l'acquisition de terrains (extension du cimetière, ZAD, jardins familiaux, pistes cyclables).

De nouveaux crédits sont ouverts pour les opérations de voirie : 45 000 € pour la création d'une aire de stationnement en proximité du pôle petite enfance, 30 000 € dans le cadre du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE), le remplacement d'un véhicule des services techniques par un véhicule électrique (20 000 €), l'acquisition de deux radars pédagogiques (5 000 €), ainsi que pour le revêtement de la rue du Pont Neuf (80 000 €).

35 000 € sont prévus dans le cadre de l'étude concernant l'extension de l'espace jeunes qui pourrait être réalisé en 2023.

Enfin, 150 000 € sont inscrits en dépenses nouvelles pour la création d'un kiosque sur la place du Souvenir, 15 000 € pour la réfection du skate park à l'initiative du Conseil Municipal des Jeunes, ainsi que 26 000 € pour l'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion des ressources humaines et 250 000 € pour l'aménagement d'un espace ludique incluant un city stade aux abords de l'Ekla, et 20 000 € sont inscrits dans le cadre des dépenses imprévues.

Les recettes d'investissement sont liées à l'affectation du résultat et au virement de la section de fonctionnement.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme et Développement économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver le budget supplémentaire 2022.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Tarifs restauration scolaire

Rapporteur : Valérie COLLADO

Le prestataire de la restauration scolaire a réévalué à la hausse le prix d'un repas facturé à la commune pour compte de l'inflation et du coût des matières premières, Afin de ne pas faire supporter l'intégralité de la hausse du prix d'un repas facturé (10%), la commune prendra en charge la moitié de cette augmentation. Il est ainsi proposé les tarifs suivants pour la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2022 :

Quotient familial du foyer	Prix repas
< 800	1,00 €
800 à 1000	2,52 €
1001 à 1400	2,74 €
1401 à 1800	3,15 €
> 1800	3,47 €

La tarification sociale à 1€ pour les QF les plus faibles ne subit en revanche aucune augmentation.

Pour rappel, en cas de non-communication, à la mairie, des documents nécessaires pour le calcul du quotient familial, le tarif appliqué sera celui de la tranche la plus élevée. Il ne pourra y avoir de réduction rétroactive en cas de communication tardive de ces documents.

Par ailleurs, il est également nécessaire de redéfinir les tarifs suivants :

	Septembre 2020	Septembre 2022
Restauration adultes	4,35 €	4,57 €
PAI	1,35 €	1,42 €
Repas majoré	4,50 €	4,73 €
Étude surveillée	2,42 €	2,54 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme et Développement économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver les tarifs et les modalités ci-dessus pour le périscolaire à compter du 31 août 2022.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Mise à disposition des terrains de padel couverts au profit de la commune

Rapporteur : Philippe DE LAS HERAS

Dans le cadre de sa compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », la Communauté

d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) a procédé en tant que maître d'ouvrage à la construction de deux terrains de padel couverts sur le site de la plaine des sports.

Dès l'achèvement des travaux, les deux équipements ont été mis à disposition de la mairie afin d'assurer l'accueil des sportifs, dans les meilleurs délais.

La remise officielle n'intervient qu'après extinction des réserves et de la garantie du parfait achèvement des travaux. La COBAS étant à ce jour en possession de l'ensemble des éléments nécessaires, elle délibère le 23 juin 2022 afin de remettre l'ouvrage des deux terrains de padel couverts et des terrains remis en état à la commune du Teich.

La commune doit également autoriser cette remise d'ouvrage.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme et Développement économique,

Je vous propose Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver la mise à disposition par la COBAS, à titre gracieux, des installations sportives nouvellement construites d'environ 576 m² situées 61 allée de Grangeneuve sur une partie des parcelles cadastrées CN07 et CD77, ainsi que la restitution du terrain d'assiette de 3 200 m² mis à disposition initialement dans le cadre des travaux.

Adoption : Unanimité

Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme et approbation du bilan de la concertation

Rapporteur : Cyril SOCOLOVERT

Par délibération du 14 avril 2016, le conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

La volonté exprimée était d'élaborer un nouveau document d'urbanisme ambitieux et volontariste en matière de développement durable, de mieux maîtriser la croissance de notre commune et d'intégrer les objectifs règlementaires et les différentes lois en matière d'urbanisme.

À cette occasion, les objectifs poursuivis et indiqués dans la délibération prescrivant la délibération du PLU étaient les suivants :

- Assurer l'intégration du nouveau cadre législatif et réglementaire,
- Maîtriser la croissance démographique afin d'optimiser l'usage des équipements publics,

- Poursuivre la diversification de l'offre immobilière afin de répondre aux objectifs de mixité sociale et générationnelle,
- Préserver l'identité patrimoniale des hameaux/villages,
- Limiter le phénomène de division parcellaire,
- Préserver la qualité des espaces naturels dans l'enveloppe urbaine.

Dans cet esprit, les orientations retenues au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) concernent :

- Les principes de protection de l'environnement et du paysage et la prise en compte des risques naturels et des nuisances,
- Les principes de développement et de renouvellement urbains,
- Les principes de fonctionnement urbain.

Ces orientations ont fait l'objet d'un débat lors du conseil municipal du 16 février 2018. Un second débat a eu lieu le 15 avril 2022 suite à une réactualisation des données et la mise en compatibilité avec les nouvelles dispositions réglementaires.

Le projet de PLU soumis au conseil municipal permet de mettre en œuvre les différents objectifs et orientations qui ont été définis. Ainsi, cela se traduit dans le projet de PLU par :

- La définition des besoins (en matière de population à accueillir, de nouveaux logements, de transport, de voirie, d'équipements publics...),
- L'organisation du développement urbain et de sa programmation dans le temps,
- La protection des milieux naturels et des secteurs agricoles et forestiers.

Le projet de PLU s'articule donc autour de quatre objectifs indissociables :

- Préserver le territoire et le « construire » sous l'angle Nature, Paysage et Patrimoine,
- Créer un Éco-quartier,
- Améliorer le cadre de vie des teichois,
- Développer l'attractivité et favoriser la solidarité territoriale.

L'arrêt du projet de PLU permettra de poursuivre la procédure de révision par une phase de consultation des Personnes Publiques Associées d'une durée de trois mois puis par l'organisation d'une enquête publique d'une durée d'un mois.

Ce projet de PLU est ainsi susceptible d'évoluer en fonction des avis des différents services et des contributions lors de l'enquête publique.

Bilan de la concertation :

Préalablement à l'arrêt du projet de PLU, celui-ci a fait l'objet d'une large concertation, conformément aux dispositions de la délibération prescrivant la révision du PLU.

Ainsi, six pages du magazine municipal, « Le Teich mag' » n°65 de décembre 2018, sont dédiées au projet de PLU. En parallèle, le site internet de la commune reprend les différents éléments de la révision, en cours, du PLU.

Le vendredi 14 décembre 2018, une réunion publique d'information a eu lieu pour présenter le projet de révision du PLU aux teichois. Cette réunion publique a été annoncée par voie d'affichage, sur le site internet de la commune, sur les panneaux numériques d'information ainsi que dans la presse locale.

Par ailleurs, une exposition relative à la phase de diagnostic et au projet de PLU est visible dans le hall d'accueil de la mairie depuis le mois de novembre 2018. Cette exposition a été annoncée dans la presse locale.

Enfin, une première réunion des Personnes Publiques Associées a été organisée, en mairie du Teich, le 13 septembre 2018

Le projet de PLU a été examiné par la commission des Finances, Urbanisme et Développement économique lors de ses séances du 24 octobre 2018, 9 janvier 2019 et du 24 juin 2022.

Un registre destiné aux observations tout au long de la procédure est mis à disposition du public.

La concertation n'a pas soulevé de point particulier, à ce stade de la révision, qui nécessite une modification du projet de PLU.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-14, L103-2 et R153-3,

Vu la délibération n°21/16-8 du 14 avril 2016 prescrivant la révision du PLU,

Vu la délibération n°01/18-1 du 16 février 2018 prenant acte du débat sur le PADD,

Vu la délibération n°27/22-6 du 15 avril 2022 prenant acte du débat sur le PADD,

Vu le projet de PLU mis à disposition des conseillers municipaux, notamment le rapport de présentation, le PADD, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme et Développement économique,

Considérant que le projet de PLU est conforme aux objectifs énoncés et aux articles L101-1 et L101-2 du code de l'urbanisme,

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis aux Personnes Publiques Associées,

Considérant que la concertation afférente au PLU s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération du 14 avril 2016,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Considérer comme favorable et approuver le bilan de la concertation.
- Arrêter le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- Soumettre pour avis le projet de PLU aux Personnes Publiques Associées définies aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, au Préfet de département, à l'autorité environnementale, au président de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), au Président de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS) et aux communes limitrophes.
- Soumettre, en l'absence de SCoT opposable, et selon les modalités de l'article L142-5 du code de l'urbanisme, à l'autorisation du Préfet de Département l'ouverture limitée à l'urbanisation d'un secteur pour environ 6 600 m²
- Préciser que, conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le dossier du projet de PLU tel qu'arrêté par le conseil municipal, sera tenu à la disposition du public lors d'une enquête publique.
- Préciser que, conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Élaboration du règlement local de publicité (RLP) Bilan de la concertation préalable et arrêt du projet

Rapporteur : Karine DESMOULIN

Mes Chèr(e)s collègues,

La ville du Teich a prescrit l'élaboration d'un règlement local de publicité (RLP) le 8 avril 2021 afin de pouvoir l'annexer au Plan Local de l'Urbanisme de la commune.

Pour rappel, les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Adapter la réglementation en vigueur au territoire spécifique du Teich en prenant en compte les espaces naturels et paysages protégés, l'architecture locale, la charte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne,
- Éviter la pollution visuelle publicitaire afin de préserver l'image de la commune, notamment dans sa lutte contre les dispositifs qui vont à l'encontre des principes de protection environnementale et du développement durable,

- Poursuivre la politique engagée dans l'aménagement des entrées de ville, centre-ville et dans les zones d'activités, pour améliorer la qualité paysagère des sites,
- Mettre en avant le commerce local et les activités de proximité en proposant une signalétique efficace,
- Améliorer le cadre de vie des teichoises et des teichois,
- L'amélioration de la qualité du cadre de vie et la protection des paysages, la lutte contre la pollution visuelle constituent les objectifs principaux de cette réglementation mais étant entendu que les dispositions du règlement local de publicité doivent également garantir la liberté d'expression, ainsi que la liberté du commerce et de l'industrie.

Le projet de règlement local de publicité comprend :

- Un rapport de présentation avec réalisation d'un diagnostic du territoire en matière de publicité, la définition d'orientations, l'explication des choix et de zones d'autorisation ou d'interdiction de la publicité/enseignes/préenseignes ;
- Un règlement applicable aux différentes zones du RLP ;
- Des annexes qui intègrent les zonages d'application, ainsi que la définition précise des limites d'agglomération.

Considérant que, à ce stade, le projet de RLP tenant compte des enseignements de la concertation, désormais finalisé, est suffisamment avancé pour être arrêté,

Considérant que le RLP, prenant en compte l'appartenance au Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, vise à préserver le territoire de la pollution qui peut être engendrée par la publicité extérieure,

Considérant que le RLP est élaboré conformément aux procédures de révision des plans locaux d'urbanisme,

Considérant que les modalités de la concertation définies par la délibération du 8 avril 2021 étaient :

- la mise à disposition du dossier à l'accueil de la mairie, aux heures et jours d'ouverture, d'un registre permettant de formuler des observations tout au long de la procédure ;
- la mise à disposition d'un courriel contact@leteich.fr prévu pour recueillir les observations et propositions tout au long de la procédure ;
- la mise à disposition sur le site internet du dossier et de tous les renseignements utiles à la procédure ;
- l'organisation de réunions publiques de concertation selon les préconisations gouvernementales en vigueur.

Considérant que la population, les commerçants, les professionnels de l'affichage ont été concertés ainsi que les personnes publiques associées et les personnes ayant demandé à être consultées,

Considérant que l'ensemble des modalités de la concertation définies par la commune a été respecté,

Considérant que la séquence de concertation montre une faible implication du public et des acteurs économiques locaux, comme en témoigne l'absence de remarques portées sur le registre mis à disposition à l'accueil de la mairie ou sur l'adresse mail, et qu'en réalité seules les personnes directement impliquées au titre de leur compétence (personnes publiques associées et associations) se sont manifestées,

Considérant que conformément aux articles L153-16, L153-17 et L132-12 du code de l'urbanisme, le projet de RLP arrêté sera transmis pour avis :

- aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme,
- aux personnes publiques consultées qui ont souhaité l'être,

et que conformément à l'article L581-14-1 du code de l'environnement, le projet de RLP arrêté, sera transmis pour avis à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites,

Vu le bilan de la concertation préalable et le projet de règlement local de publicité (RLP), ci-annexés,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-21,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-12,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L581-14 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville du Teich en date du 8 avril 2021 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité, et définissant les objectifs de la commune ainsi que les modalités de la concertation,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme et Développement économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Dresser le bilan de la concertation préalable regardé comme favorable et permettant d'arrêter le projet,
- Arrêter le projet de RLP tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- Prendre note que le projet de RLP sera notifié pour avis aux personnes publiques associées et aux personnes ayant demandé à être consultées, avant l'organisation de l'enquête publique préalablement à l'approbation définitive du RLP,
- Soumettre le projet de RLP pour avis à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,

- Dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Adoption : Unanimité

Désaffectation et déclassement d'un espace vert communal rue de la Petite Forêt

Rapporteur : Victor PETRONE

Dans le cadre de la réalisation de la piste cyclable rue des Poissonniers, la ville a été saisie par les futurs acquéreurs de la parcelle BS132 afin de procéder à un échange d'une partie celle-ci de 59 m². Les modalités d'échange seront définies ultérieurement.

Il convient, pour permettre la réalisation de ce futur échange, de désaffecter et de déclasser d'un ensemble d'espace vert communal rue de la Petite Forêt.

Il s'agit d'une emprise de 60 m² sans utilité pour la commune et non incorporée à la voirie publique. Un document d'arpentage a été réalisé afin de cadastrer trois espaces qui pourront ensuite être intégrés dans le domaine privé communal.

La sortie d'un bien du domaine public est conditionné, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et, d'autre part, par une décision administrative, en l'espèce une délibération, constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Il est ainsi proposé de prononcer la désaffectation et le déclassement de ces biens et de les intégrer dans le domaine privé communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2141-1 et L2221-1,

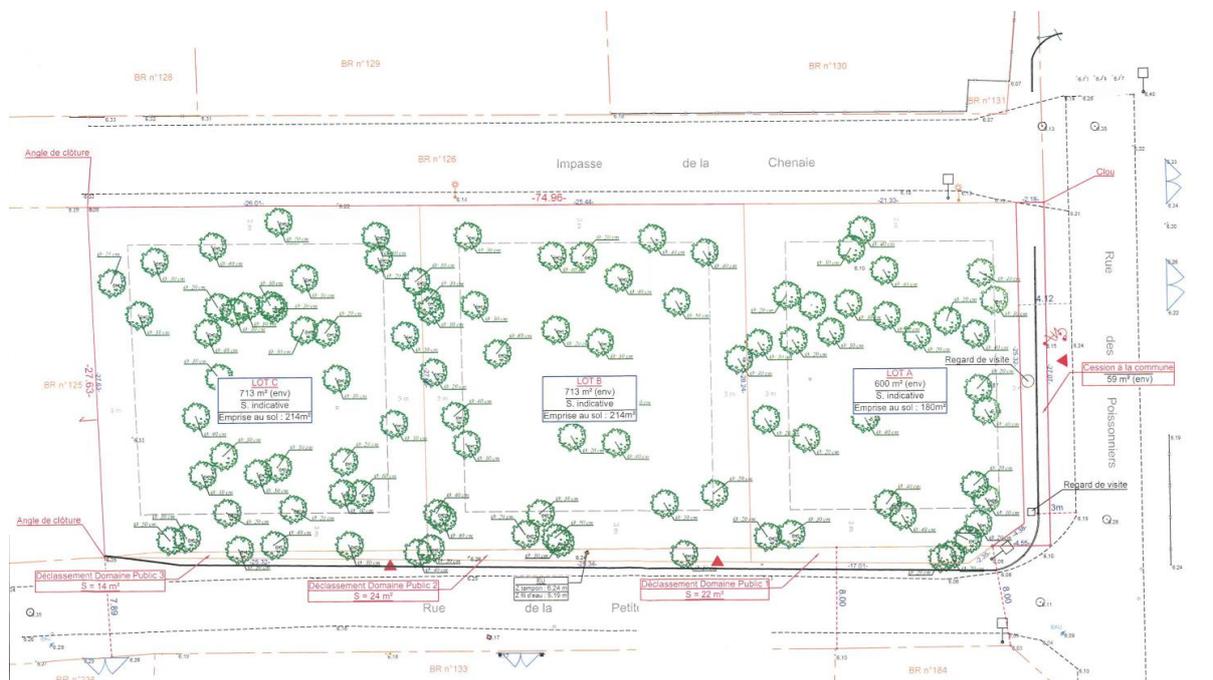
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme et Développement économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Déclasser du domaine public communal une emprise d'environ 60 m² telle qu'elle figure au plan joint pour l'incorporer au domaine privé de la commune, compte tenu de sa désaffectation,

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents permettant de régulariser cette opération.

Adoption : Unanimité



Classement dans le domaine public des parcelles

Rapporteur : Karine DESMOULIN

Dans le cadre de la politique d'aménagement de la ville du Teich, plusieurs rues ouvertes à la circulation au public sont actuellement dans le domaine privé de la collectivité. Afin d'éviter la création de multiples servitudes de passage pour les usagers, il est nécessaire qu'elles soient intégrées dans le domaine public.

Dans la mesure où un bien satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public, celui-ci y entre de plein droit.

Pour rappel, le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public,
- soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Ainsi, et, selon les plans annexés à la présente délibération, les parcelles BV181, BT142, BM67, BH357, BI135, BH185, BH139, BN44, BG274, BG307, BG311, BG306, BG310, BG316, BG315, BG323, BG320, CF105, CF104, CE10, BP122, BP135, BP129, BP146, BP192, BP148, BP153, CC194, CC193, CC32, CC207, CC160, CC162, CC164, CC166, CC168 et CC170 pour une surface de 60 917 m² doivent être intégrées dans le domaine public.

Le linéaire de voirie est de 4 063 mètres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),

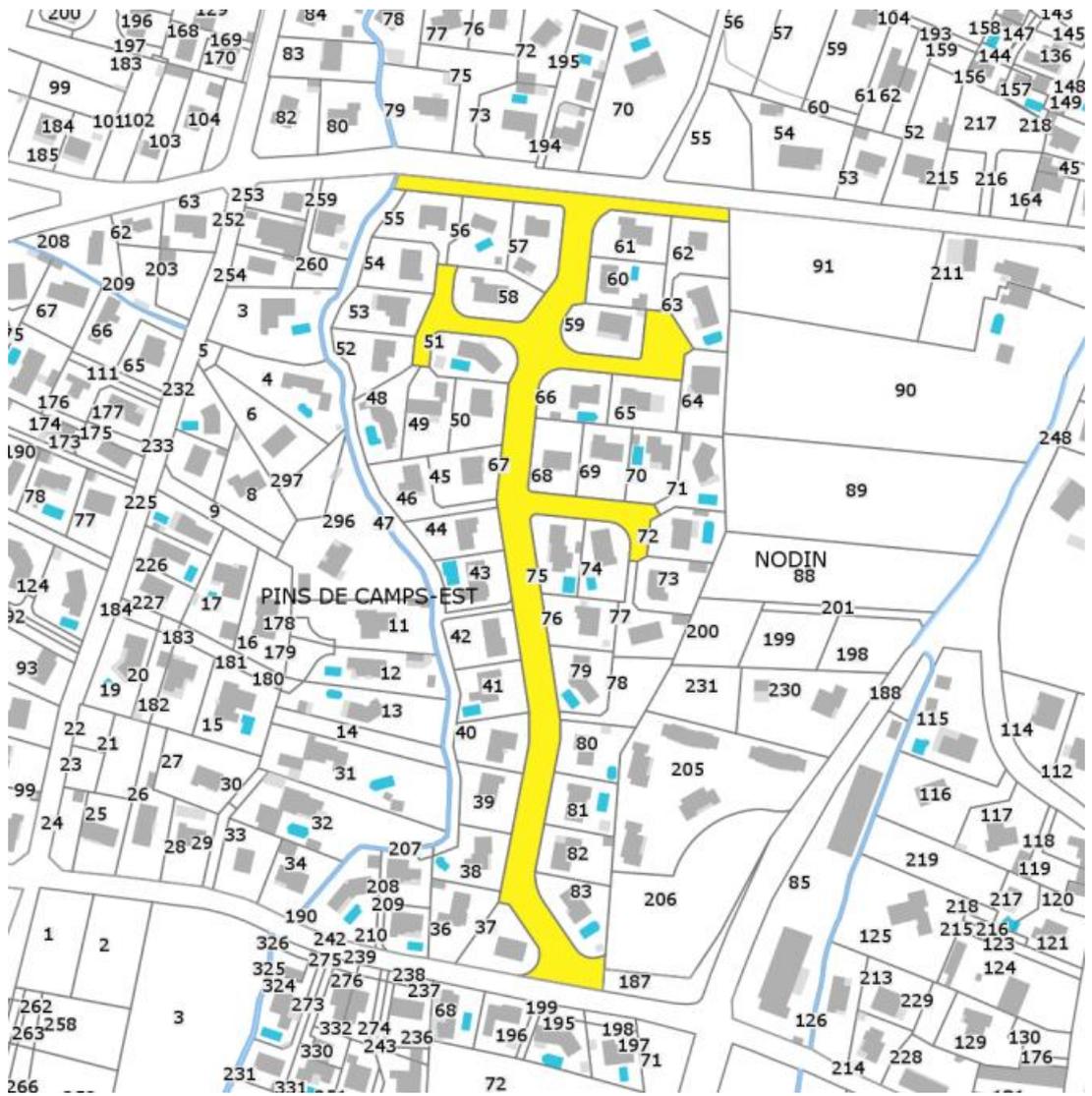
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme et Développement économique,

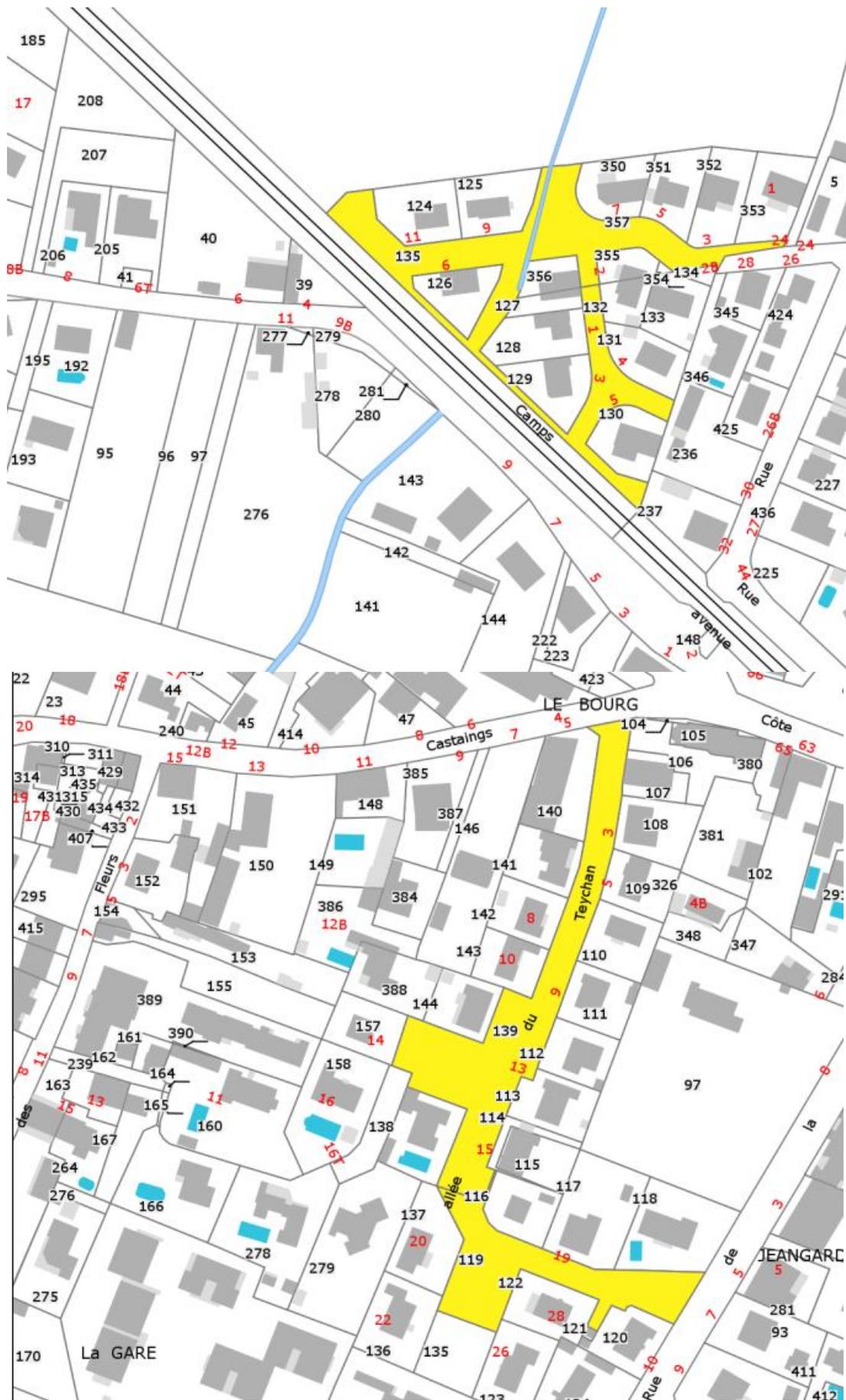
Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

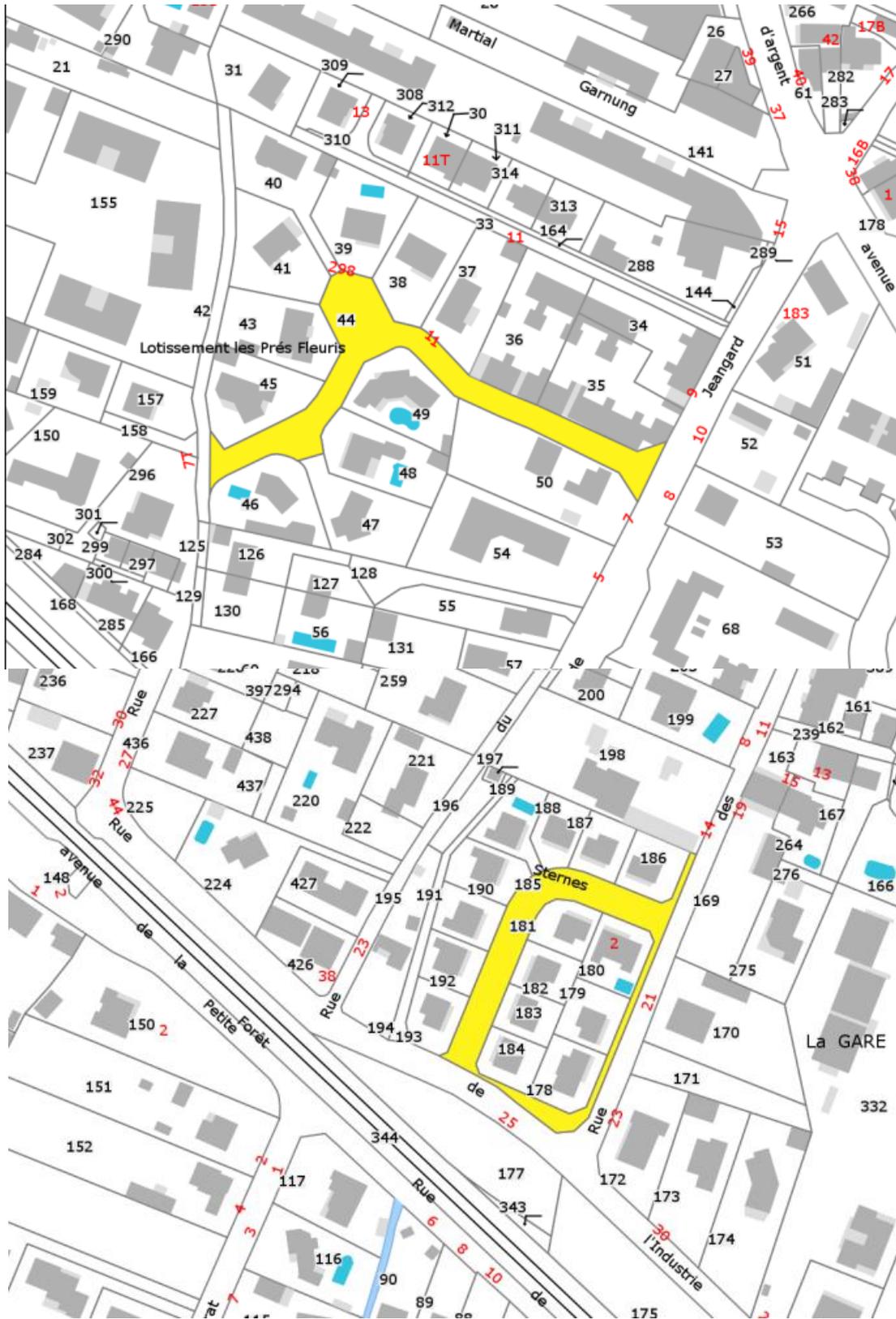
- Procéder au classement dans le domaine public communal des parcelles précitées pour une surface de 60 917 m² matérialisant plusieurs voies communales.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

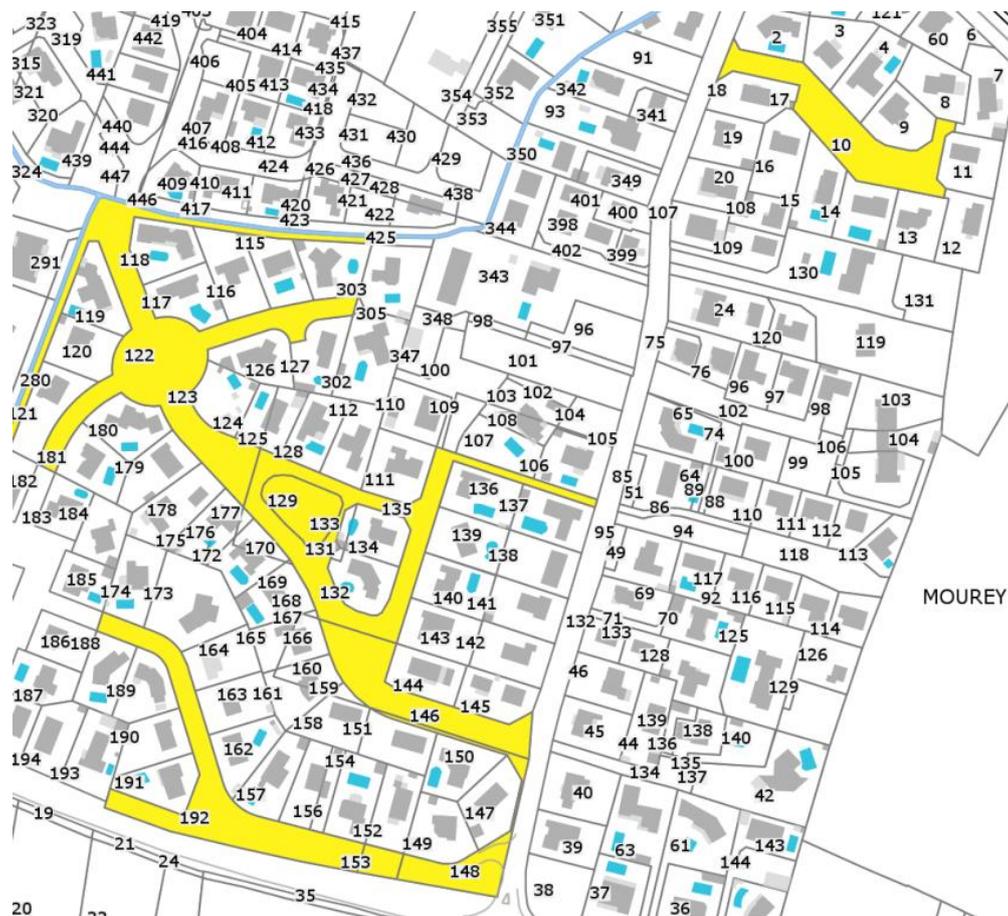
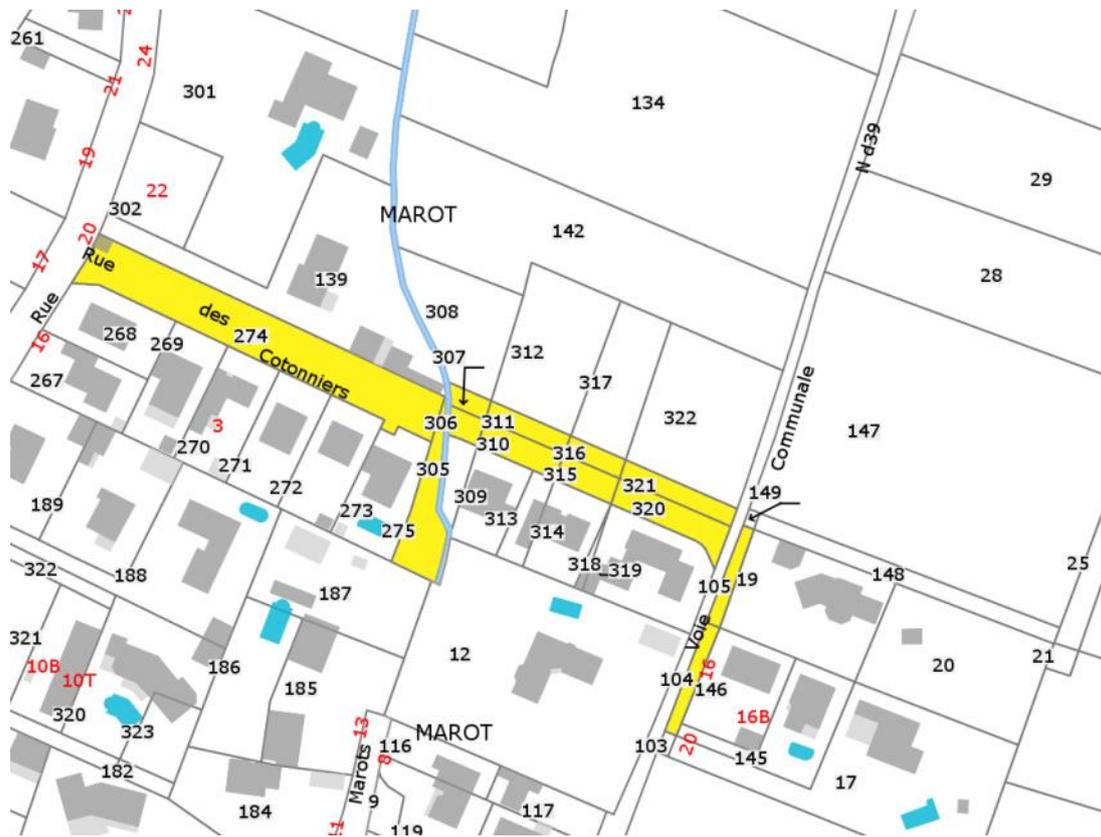
Adoption : Unanimité



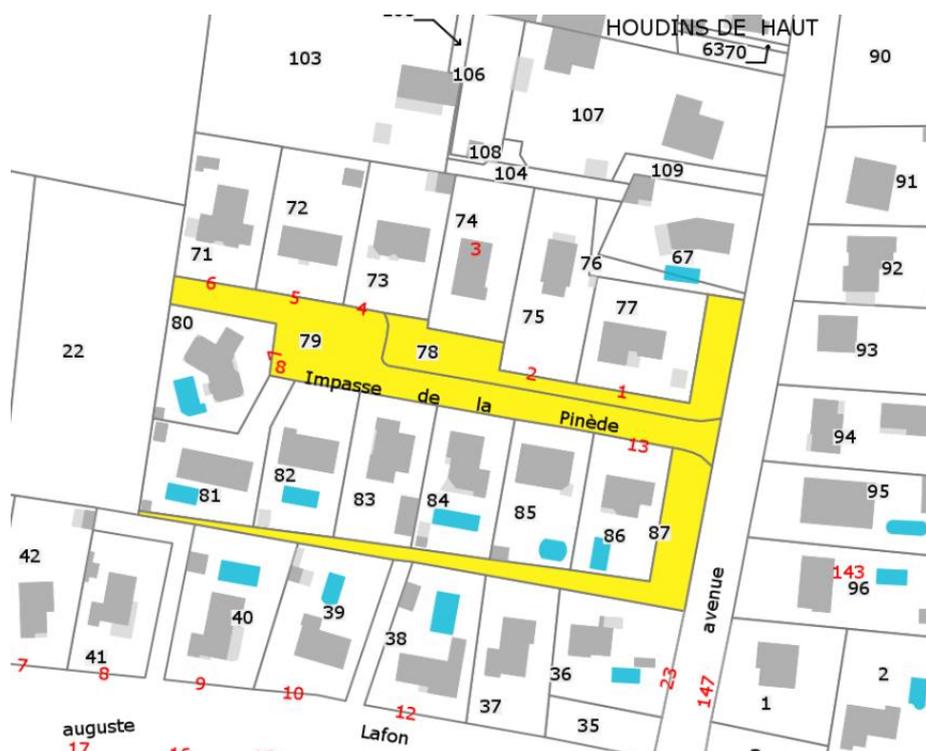












Aménagement des accès à la Leyre au secteur Pont Neuf : Echange de parcelles entre le conseil départemental de Gironde et la commune

Rapporteur : François DELUGA

Dans le cadre de l'exécution du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires des sports de nature de la Gironde, l'aménagement des points d'accès à la Leyre pour les canoës ont été prévus par le Département, le Parc Naturel Régional et la commune du Teich.

La commune du Teich aura deux donc accès dont un se situant au lieu-dit du pont Neuf.

Afin de pouvoir réaliser l'opération au pont Neuf, une parcelle appartenant au Conseil Départemental de Gironde doit être échangée à la commune du Teich. Il s'agit de la parcelle CG272 d'une surface de 5 080 m².

Il est alors proposé à l'échange, sous réserve de l'avis du service des domaines, les parcelles CG95, CG96 et CG65, CG80 pour une surface de 5 932 m² appartenant au domaine privé de la commune.

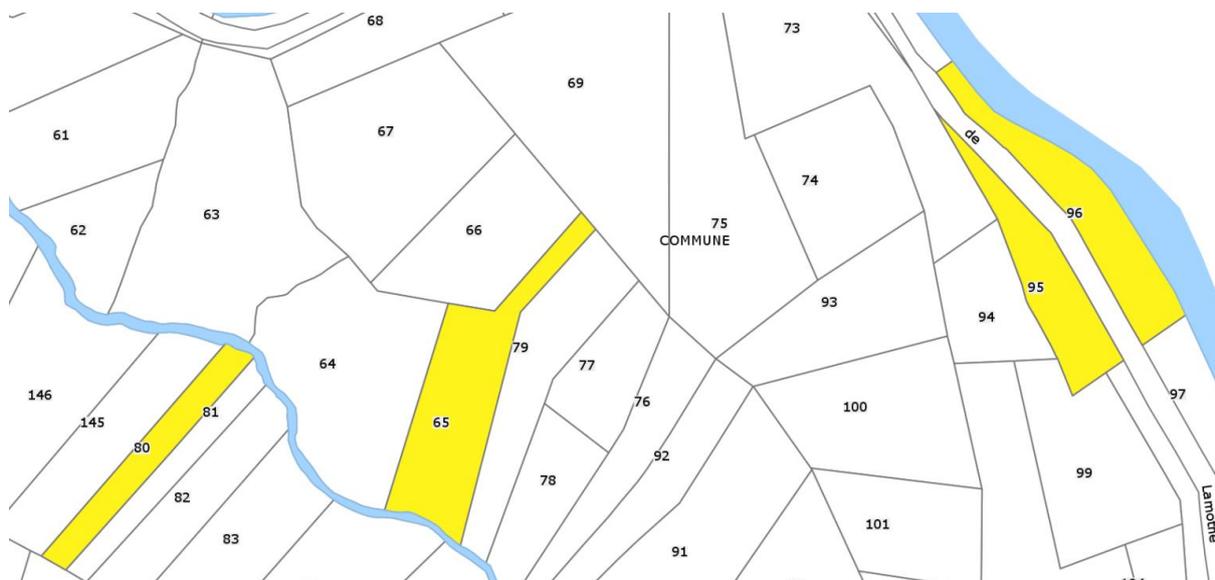
Cet échange, sera formalisé dans un premier temps par la signature d'une promesse d'échange, suivi d'une signature de l'acte authentique entre les parties, qui seront réalisés par Maître Jean, Notaire à Arcachon.

Pour assurer notamment le bon déroulement des travaux prévus au dernier trimestre de l'année en cours, une convention d'occupation temporaire à titre gracieux sera nécessaire au profit de la commune du Teich.

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Accepter l'échange des parcelles CG95, CG96, CG80 et CG65 pour une contenance de 5 932 m² avec la parcelle CG272 d'une contenance de 5 080 m² appartenant au Conseil Départemental de Gironde.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document permettant de régulariser cette opération.

Adoption : Unanimité



Présentation du rapport d'activités de la COBAS

Rapporteur : Dany FRESSAIX

Notre commune a été rendue destinataire du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) pour l'exercice 2021.

Vu l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Je vous propose, Mes cher(ère)s collègues, de prendre acte de ce rapport.

Adoption : Unanimité

Création de postes

Rapporteur : Valérie COLLADO

Afin d'accompagner l'évolution des services de la mairie et pour remplacer des agents partis, je vous propose d'ouvrir au tableau des effectifs les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint administratif
- 1 poste d'attaché territorial principal
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants titulaire ou contractuel permanent, à temps plein

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme et Développement économique,

Je vous propose Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Ouvrir les postes listés ci-dessus.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Fixation du nombre de représentants au Comité Social Territorial (CST)

Rapporteur : Valérie COLLADO

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique modifie les instances du dialogue social et plus particulièrement le Comité Technique (CT) et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), appelés à fusionner après les élections professionnelles de 2022 pour devenir une instance unique dénommée le Conseil Social Territorial (CST).

Ainsi, lorsque l'effectif global des agents d'une collectivité est au moins égal à 50 agents, un CST doit être obligatoirement créé. L'effectif à prendre en compte est celui au 1^{er} janvier 2022.

Un CST commun entre la commune et le CCAS de la ville du Teich peut être créé par délibération concordante des organes délibérants, à condition que l'effectif global respecte

bien le seuil de 50 agents. Le CST est alors compétent à l'égard des agents de la collectivité et du CCAS. Cet effectif cumulé étant de 145 agents, il permet la création de cette instance.

Cet effectif détermine également le nombre de représentants du personnel, possible entre 4 et 6. Après consultation des organisations syndicales, la collectivité a décidé de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel dans le futur CST, de maintenir le paritarisme et de fixer à 4 le nombre de représentants de la collectivité, et de donner voix délibérative aux représentants de la collectivité.

Enfin, le fonctionnement de cette instance sera organisé avec la double expression de l'avis du collègue des représentants du personnel et de celui des représentants de la collectivité.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 32 et 32-1,

Vu le décret 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme et Développement économique,

Vu la sollicitation, par la mairie, des organisations syndicales du département,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel dans le futur comité social territorial,
- Organiser le fonctionnement de cette instance dans les conditions décrites ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Débat sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire

Rapporteur : François DELUGA

En application de l'article 4.III de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, l'assemblée délibérante doit organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Ce débat a pour objet de présenter les enjeux et le cadre de la protection sociale complémentaire, dans l'attente de la publication des décrets d'application de ladite ordonnance.

Pour rappel, la protection sociale complémentaire intervient dans deux domaines :

- La santé qui vise à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident non pris en charge par la sécurité sociale.
- La prévoyance/le maintien de salaire qui visent à couvrir la perte de salaire/de retraite liée à une maladie, une invalidité/incapacité ou un décès.

Pour la collectivité, la participation à la protection sociale complémentaire permet de mener une politique sociale dès lors que 75% des agents sont des catégories C, de participer à l'attractivité de la collectivité et favoriser les recrutements, d'améliorer la performance des agents et permet de favoriser le dialogue social.

Pour les agents, il s'agit d'un nouveau composant de l'action sociale favorisant la reconnaissance des agents, de leur faire bénéficier d'une aide compte tenu de la situation économique actuelle, de renforcer le sentiment d'appartenance à la collectivité et au travail.

Prévue initialement par la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, l'employeur avait la possibilité facultativement de participer financièrement aux garanties de protection sociales complémentaire souscrites par leurs agents. Cette faculté est rendue obligatoire depuis l'adoption de l'ordonnance à compter du 1^{er} janvier 2022.

Sans attendre l'application de l'ordonnance, la ville du Teich a depuis 2013 et 2020, adhéré à la participation financière pour le risque santé et le risque prévoyance, et mené une politique sociale forte en faveur de ses agents.

L'état des lieux de la collectivité présenté ci-dessous, reprend précisément les modalités de participation :

EFFECTIF ACTUEL DE LA COLLECTIVITÉ	Total Titulaires et stagiaires : Ville = 81 + CCAS : 7, soit 88 agents Contractuel de droit public : Ville = 47 + CCAS = 9, soit 56 agents Contractuel de droit privé : CCAS = 1 agent
LE RISQUE SANTÉ	<p>Il y a 54 agents de la collectivité qui bénéficient d'une complémentaire « santé ».</p> <p>Elle concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 54 agents de la ville du Teich bénéficiaires d'une garantie

	<p>santé</p> <ul style="list-style-type: none"> • La participation financière de l'employeur s'évalue dans le budget actuel de participation pour la Ville = 1 004,28 € mensuels + CCAS = 55€ mensuels <p>Le mode de participation retenu a été la labellisation auprès de Mutami et de la MNT depuis le 01/07/2013.</p> <p>Le taux de participation est calculé suivant l'indice de traitement suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Moins de 450 : 20€ - Entre 451 et 650 : 15€ - Plus de 650 : 10€
--	--

<p>LE RISQUE PREVOYANCE</p>	<p>Il y a 81 agents de la collectivité bénéficient d'une complémentaire « prévoyance » depuis le 1^{er} janvier 2020. 75 agents de la ville du Teich et 6 agents du CCAS.</p> <p>Le budget actuel de participation de la collectivité s'évalue à 1393,27€ mensuels pour la ville du Teich et 110€ mensuels pour le CCAS.</p> <p>Le mode de participation retenu est la convention de participation auprès de Territoria, via le CDG 33</p> <p>Le taux de participation est calculé suivant l'indice de traitement suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Moins de 450 : 20€ - Entre 451 et 650 : 15€ - Plus de 650 : 10€
--	--

Concernant le versant territorial de la Fonction publique, l'ordonnance instaure une obligation pour les employeurs publics territoriaux de financer :

- Dès le 1^{er} janvier 2026, la couverture du risque « santé » à hauteur d'au moins 50% d'un montant de référence fixé par décret en Conseil d'État ;
- Dès le 1^{er} janvier 2025, la couverture du risque « prévoyance » à hauteur d'au moins 20% d'un montant de référence fixé par décret en Conseil d'État.

En matière de complémentaire « santé », les garanties de protection sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale,

En matière de complémentaire « prévoyance », les garanties de protection minimales que comprennent les contrats portant sur les risques « prévoyance » seront précisées par un décret en Conseil d'État à venir.

Le rôle du Centre de Gestion

À compter du 1er janvier 2022, l'article 25-1 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de gestion pour conclure, pour le compte des employeurs territoriaux et au titre de la protection sociale complémentaire, des conventions de participation.

L'adhésion des collectivités et leurs établissements publics affiliés aux conventions conclues par le Centre de Gestion pour un ou plusieurs risques couverts reste facultative.

Les évolutions envisagées pour atteindre l'horizon 2025 et 2026

Le choix du mode de participation financière envisagée :

- Le risque santé

Concernant le risque santé, la commune du Teich poursuivra sa proposition de participation de labellisation des mutuelles souscrites par les agents. La commune appliquera les 50% de participation obligatoire du montant qui sera fixé par décret d'ici au 1^{er} janvier 2026.

- Le risque prévoyance

Pour le risque prévoyance, la commune du Teich est engagée par convention avec le Centre de Gestion 33 depuis le 1^{er} janvier 2022 et poursuivra ce mode de participation.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme et Développement économique,

Je vous propose Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Prendre acte au débat précité,

Adoption : (sur le fait que le conseil municipal prend acte du débat) Unanimité

La loi précitée rend obligatoire la participation à la prévoyance et aux mutuelles par les collectivités, ce qui n'était d'ordre facultatif jusqu'à aujourd'hui. Cette obligation permet de gommer une inégalité entre le secteur privé et le secteur public, jusqu'alors défavorisé. 20% de fonctionnaires n'ont pas de couverture santé complémentaire, et l'obligation donnée par la loi permettra à terme de résoudre cette problématique. La ville du Teich avait anticipé cette obligation dès 2009, grâce à une politique sociale forte auprès de ses agents et continuera d'appliquer ce principe, et ce bien au-delà des seuils minimum qui seront fixés par les décrets d'application.

Décisions Municipales

- Signature d'un marché à procédure adaptée pour la réalisation de deux pontons en bois avec structure métallique pour le secteur 3 du parc public avec l'entreprise BRETTE PAYSAGE SAS - 33700 MERIGNAC pour un montant de 172 500 € HT soit 207 000 € TTC.

 - Signature d'un avenant au marché à procédure adaptée dans le cadre des travaux de voirie (programme 2021) avec l'entreprise GUINTOLI - 33500 LIBOURNE pour un montant de 14 899,80 € HT soit un montant total des tranches ferme et conditionnelle de 209 094,80 € HT.

 - Signature d'un marché à procédure adaptée concernant les services de téléphonie filaire, d'interconnexion de sites et d'accès internet avec les entreprises suivantes :
 - Lot 1 : Service de téléphonie fixe avec SFR SA 6 75015 PARIS pour un montant de 9 823 € HT soit 11 787,59 € TTC.
 - Lot 2 : Service d'interconnexion de sites et d'accès internet avec débits garantis avec SAS ADISTA pour un montant 10 247,76 € HT soit 12 297,31 € TTC.

 - Signature d'un avenant au marché à procédure adaptée dans le cadre des travaux de voirie (rue du Pont Neuf - rue du Teychan - rue du Payrat - rue de Française - rue Saint André - cimetière de Camps) avec l'entreprise SARL EVEN BTP - 33100 LE BOUSCAT pour un montant de 7 680 € HT soit 9 216 € TTC.
-